

ANNEXE 3 - TABLEAU DES PARTICIPATIONS ANNUELLES DES COMMUNES

Pour calculer le montant des participations, une pondération a été appliquée à hauteur de 80% pour la population, et 20% pour la surface du territoire.

	Population totale		Surface		Montant
	valeur	%	valeur	%	
Andilly	2 628	1%	2,74	4%	934 €
Attainville	1 699	1%	7,25	10%	1 337 €
Bouffémont	6 636	4%	4,56	6%	2 046 €
Deuil-la-Barre	22 336	12%	3,76	5%	5 334 €
Domont	15 698	8%	8,53	11%	4 536 €
Enghien-les-Bains	11 628	6%	1,75	2%	2 749 €
Ézanville	9 712	5%	5,18	7%	2 794 €
Groslay	8 561	5%	3,08	4%	2 264 €
Margency	2 896	2%	0,73	1%	723 €
Moisselles	1 290	1%	1,49	2%	478 €
Montlignon	3 012	2%	2,84	4%	1 032 €
Montmagny	14 588	8%	2,92	4%	3 546 €
Montmorency	21 975	12%	5,20	7%	5 449 €
Piscop	740	0%	4,15	6%	715 €
Saint-Brice-sous-Forêt	15 121	8%	6,00	8%	4 073 €
Saint-Gratien	21 061	11%	2,72	4%	4 920 €
Saint-Prix	7 143	4%	7,92	11%	2 604 €
Soisy-sous-Montmorency	18 194	10%	3,96	5%	4 465 €
Total	184 918	100%	74,77	100%	50 000 €

Ces montants restent fixes quel que soit le nombre de communes adhérentes au service.

Par souci d'équité envers les communes ayant contribué dès la création du service, une commune qui souhaiterait rejoindre la mutualisation ultérieurement se verra appliquer un rattrapage des annuités depuis la mise en place du projet.

Exemple :

Une commune dont l'annuité est fixée à 3 000€ a préféré attendre avant de décider de rejoindre le projet en année 2. Elle sera alors redevable de 6 000€, correspondant à l'annuité de l'année 1, et celle de l'année 2. Elle participera ensuite normalement en année 3 à hauteur de 3 000€.

Les montants pourront éventuellement être recalculés annuellement en cas de variation significative de la population officielle mise à disposition chaque année par l'INSEE.